|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Président du bureau d’arrondissement (de sous-arrondissement) de XX |  |
|  |

 Lausanne, le

**Election au Grand Conseil du 20 mars 2022 : défaut affectant une liste déposée**

A l’attention des mandataires de la liste xxx

déposée le xxx à xxx

Les conditions de dépôt des listes sont régies par les articles 48 et suivants de la loi sur l’exercice des droits politiques (LEDP).

Le président du bureau d’arrondissement (de sous-arrondissement) biffe d’office les candidatures contraires à la loi et élimine les candidatures en surnombre à la fin de la liste (art. 53 LEDP al. 2).

Il fixe le cas échéant au mandataire ou à son suppléant un délai pour supprimer les défauts affectant la liste, pour modifier les désignations prêtant à confusion et pour remplacer les candidats dont le nom a été biffé d'office (art. 53 al. 3 LEDP).

Si un défaut n'est pas supprimé dans le délai imparti, la liste est déclarée nulle; lorsque le défaut n'affecte qu'une candidature, seul le nom de ce candidat est biffé (art. 53 al. 4 LEDP).

**Défaut(s) affectant la liste déposée**

[ ]  liste déposée hors délai (art. 48 al. 1 LEDP)

[ ]  nombre de signataires (10) insuffisants (art. 69 al. 1 LEDP)

[ ]  signature(s) des candidat(e)s manquante(s) (art. 48 al. 4 LEDP)

[ ]  domicile politique des candidat(e)s hors canton de Vaud (art. 48 al. 6 LEDP)

[ ]  coordonnées des candidats incomplètes (art. 49 al. 2 LEDP)

[ ]  dénomination de la liste incomplète ou portant à confusion (art. 49 al. 2 LEDP)

[ ]  autre (à préciser) :

**Délai pour mise en conformité**

En application de l’article 53 LEDP, **le président du bureau d’arrondissement (de sous-arrondissement) vous octroie un délai au 25 janvier 2022 à 10h00 pour lui remettre en mains propres les corrections ou éléments manquants susmentionnés.**

A l’échéance de ce délai, si le ou les défauts constatés ne sont pas supprimés, **la liste sera déclarée nulle**; lorsque le défaut n'affecte qu'une candidature, seul le nom de ce candidat sera biffé.

Si d’autres défauts devaient être constatés par le président du bureau d’arrondissement (de sous-arrondissement) lors du contrôle approfondi du dossier de candidatures, notamment s’agissant de la qualité d’électeur des candidat-e-s et des signataires de la liste, vous en serez immédiatement informés par courriel et vous serez invités à les corriger dans le même délai. **A l’échéance de ce délai, si le ou les défauts constatés ne sont pas supprimés, la liste sera déclarée nulle.**

Avec nos meilleures salutations

 xx

 Pour le Bureau d’arrondissement (de sous-arrondissement)

Liste :

Mandataire(s) :

Date :

Signature(s) :